



**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration n°2023-57 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs du repas servi à la Résidence Autonomie Dangien, du repas invité, du repas festif pour Noël ou les occasions particulières, du repas thématique pour la Semaine Bleue, celui du portage de repas à l'appartement et de la boisson pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la revalorisation annuelle des prestations proposées par le Centre Communal d'Action Sociale ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,**

**A l'unanimité (15 voix pour) des suffrages exprimés,**

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer la tarification de la prestation « restauration seniors », en accordant une réduction en fonction des ressources mensuelles des demandeurs sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 et de tous les justificatifs de ressources des 6 derniers mois, pour l'année 2025, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Tranche de revenu mensuel	Minimum (en €)	Maximum (en €)	TARIF 2025
			REPAS SERVIS A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DANGIEN Taux de l'inflation 2024 de 1.8 %)
1	inférieur ou égal à l'ASPA* ou l'AAH**		Prise en charge par l'aide sociale et participation déterminée par le Conseil départemental
2	Supérieur à l'ASPA	1 000,00	<b>7,12 €</b>
3	1 000,01	1 500,00	<b>9,16 €</b>
4	1 500,01	1 750,00	<b>10,58 €</b>
5	1 750,01	2 000,00	<b>11,77 €</b>
6	2 000,01	3 000,00	<b>13,04 €</b>
7	3 000,01	et plus	<b>13,66 €</b>

(\*) Allocation de Solidarité aux Personnes Agées

(\*\*) Allocation aux Adultes Handicapés

✚ **ARTICLE 2 : FIXE** le montant de la participation du Conseil départemental à 8,45€ pour les personnes relevant de l'aide sociale pour l'année 2025 ;

✚ **ARTICLE 3 : AUGMENTE** le tarif du repas invité à 13,65 € ;

✚ **ARTICLE 4 : AUGMENTE** le tarif du repas thématique de la Semaine Bleue à 15 € ;

✚ **ARTICLE 5 : AUGMENTE** le tarif du portage des repas dans les appartements à 1,17€ par repas ;


✚ **ARTICLE 6 : AUGMENTE** le tarif de la boisson (quart de litre de vin blanc ou rouge) à 1,17€ ;

✚ **ARTICLE 7 : AUGMENTE** le tarif des repas festifs « invités » (Noël ou occasions particulières) à :

- 30,50€ par personne de plus de 12 ans,
- 13,25€ par enfant âgé de 5 à 12 ans.

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 09/12/2024  
Publiée le : 09/12/2024  
Exécutoire le : 09/12/2024  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Anne DEVALOIS



Directrice du C.C.A.S.

**La Présidente du C.C.A.S.,**



**Marie-José BEAULANDE**